



REGLEMENT - EDITION DU 27 SEPTEMBRE 2026

Article 1 : Organisateur

L'événement SCAEL TRAIL'IN FONTENAY est organisé par le Tennis Club Fontenay-sur-Eure, association loi 1901.

L'organisateur peut être contacté à tout moment, pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse trailfontenay28@gmail.com.

Article 2 : Date, épreuves, horaires

Le Trail'In Fontenay se déroulera le **dimanche 27 septembre 2026** et proposera les parcours suivants :

Épreuve ⁽¹⁾	Type	Catégories	Ouverte aux personnes ⁽³⁾	Nombre maximum de participants ⁽²⁾	Départ
P'TITS BOUTS 1 km ⁽⁴⁾	course sur route, non chronométrée et sans classement	Eveil Athlé	nées en 2018, 2019 ou 2020	50	11h20
P'TITS BOUTS 1,2 km ⁽⁴⁾	course sur route, non chronométrée et sans classement	Poussins	nées en 2016 ou 2017	50	11h45
COURSE JEUNES 2,75 km	course nature, chronométrée avec classement	Benjamins	nées en 2014 ou 2015	20	10h45
COURSE JEUNES 4 km	course nature, chronométrée avec classement	Minimes	nées en 2012 ou 2013	20	10h15
MARCH'EURE 9 km	marches à allure libre, non chronométrées et sans classement	/	nées en 2020 ou avant	75	10h00
MARCH'EURE 16 km		/	nées en 2017 ou avant	75	8h30
NATUR'DECOUCVERTE 4 km	course nature, chronométrée avec classement	Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters	nées en 2011 ou avant	50	10h15
NATUR'EXPLORER 9 km	course nature, chronométrée avec classement	Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters	nées en 2011 ou avant	375	10h30
NATUR'EXPERIENCE 16 km	course nature, chronométrée avec classement	Juniors, Espoirs, Seniors, Masters	nées en 2009 ou avant	275	9h15
NATUR'ENDURANCE 21 km	course nature, chronométrée avec classement	Espoirs, Seniors, Masters	nées en 2007 ou avant	220	9h00
BORD'EURE LINE 42 km	course nature, chronométrée avec classement	Espoirs, Seniors, Masters	nées en 2007 ou avant	90	8h00
Total dossards				1300	

(1) Les distances mentionnées sont indicatives et peuvent être légèrement différentes sur le terrain.

(2) Les organisateurs se réservent le droit de moduler le nombre de dossards maximal de chaque course en fonction de l'évolution des inscriptions, sans dépasser le total général de 1500 dossards.

(3) La FFA (Fédération Française d'Athlétisme) a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

(4) Selon les recommandations de la FFA, les courses jeunes 1 km et 1,2 km ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à classement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions aux **différentes épreuves** se font **en ligne** sur le site Internet de la société de chronométrage <https://protiming.fr/>. Un lien vers ce site est disponible sur le site Internet <https://www.trailinfontenay.com/>. Les inscriptions sur Internet seront closes le vendredi 25 septembre 2026 à 13 h 00.

A l'issue des inscriptions en ligne, les inscriptions sur place seront possibles, **dans la limite des dossards disponibles**, le samedi 26 septembre et le dimanche 27 septembre **aux horaires de retrait des dossards**. L'organisation se réserve le droit de mettre en place une majoration de prix pour les inscriptions sur place.

3-1 : Certificat médical / Licence sportive

Pour les mineurs participants à une épreuve chronométrée et classée :

Leur participation est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les participants majeurs à une épreuve chronométrée et classée :

Leur participation est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

La licence, le certificat médical, le questionnaire médical ou l'attestation de PPS doit impérativement être télétransmis à l'organisateur via le site d'inscription <https://protiming.fr/> au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 13 h 00. A défaut de transmission à cette date, l'inscription pourra être annulée sans remboursement.

Pour les épreuves non chronométrées, le participant, ou son représentant légal, atteste ne pas faire, à sa connaissance, l'objet de problèmes de santé de nature à lui faire prendre, dans le cadre desdites épreuves, de risque pour son intégrité physique.

3-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après paiement du droit d'inscription prévu ci-après. Pour les épreuves nécessitant la présentation d'une licence ou d'un certificat médical, l'inscription n'est validée par l'organisateur qu'après réception de ces documents (cf. article 3-1).

Épreuve	Droit d'inscription ⁽¹⁾ , hors frais de dossier
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	5,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	7,00 €
MARCH'EURE 9 km	10,00 €
MARCH'EURE 16 km	13,00 €
NATUR'DECOUCVERTE – 4 km	13,00 €
NATUR'EXPLORER - 9 km	17,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	21,00 €
NATUR'ENDURANCE - 21 km	26,00 €
BORD'EURE LINE – 42 km	45,00 €

(1) Le montant du droit d'inscription permet à l'organisateur de couvrir notamment les frais suivants : mise à disposition des dossards pour les courses chronométrées, lots et packs coureurs, récompenses, ravitaillement d'arrivée, services de secours, animations musicales, ...

3-3 : Autorisation parentale pour les mineurs

Pour participer aux épreuves qui leur sont ouvertes, les mineurs doivent impérativement fournir à l'organisateur une autorisation parentale. Cette autorisation parentale doit être remplie sur le site <https://protiming.fr/> au moment de l'inscription.

3-4 : Acceptation du règlement et de la charte du coureur

Lors de leur inscription, les participants doivent accepter sur le site <https://protiming.fr/> le présent règlement et la charte du coureur. A défaut, leur inscription ne pourra pas être validée.

3-5 : Revente ou transfert de dossard

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

3-6 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative du participant, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement par l'organisateur des frais engagés.

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative de l'organisateur (annulation de l'événement pour cas de force majeure) le participant sera remboursé par l'organisateur à hauteur des montants indiqués dans l'article 12.

Article 4 : Organisation pratique de la course

4-1 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra se faire sur le site du départ, place de l'église à Fontenay-sur-Eure :

- la veille de la course, samedi 26 septembre 2026, de 14h30 à 18h ;
- le jour de la course, sur le site du départ, à partir de 7h15, et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Les dossards ne sont remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait de dossard pour un autre concurrent n'est possible qu'à condition de présenter une autorisation écrite dudit concurrent de retrait de son dossard et une copie de sa pièce d'identité.

Le port du dossard bien visible sur le devant, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

4-2 : Lieu de départ

Le départ et l'arrivée des différents parcours se font à Fontenay-sur-Eure, place de l'église.

4-4 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement en cours de course n'est prévu pour les parcours d'une distance inférieure ou égale à 21 km ; les participants évoluent en autosuffisance (eau et alimentation).

Pour la course Bord'Eure Line 42 km, un ravitaillement (solide et liquide) est prévu aux environs de la mi-course.

Un ravitaillement, liquide et solide, est prévu à l'arrivée pour l'ensemble des participants aux différentes épreuves.

4-5 : Abandon

En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir le signaleur le plus proche et à lui remettre son dossard.

4-6 : Barrière horaire

La course Bord'Eure Line 42 km est soumise à une barrière horaire de 5h30.

Les concurrents n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée après 5h30 de course pourront poursuivre leur parcours sous leur propre responsabilité, et leur sécurité ne sera plus assurée par l'organisateur.

4-7 : Respect de l'environnement

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues s'expose à une disqualification immédiate et à d'éventuelles sanctions de la part des autorités compétentes.

L'Office Français de la Biodiversité est informé de la tenue de la manifestation.

4-8 : Accompagnement sur les parcours

A l'exception des dispositifs mis en place par l'organisation et des joëlettes régulièrement inscrites, aucun accompagnement des participants sur les parcours n'est autorisé (ni piéton, ni VTT, ni chien, ...).

4-9 : Courses nature – passages techniques

L'ensemble des parcours proposés, sauf pour les courses P'tits Bouts, sont des parcours naturels. Les chemins empruntés sont donc jalonnés de pierres, racines, branchages et autres éléments susceptibles de faire trébucher les participants.

En outre les courses Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance, Bord'Eure Line proposent quelques passages techniques (montées et descentes raides ; passages de gués) dont certains feront l'objet d'aménagements de sécurité.

Les participants prennent part aux différentes épreuves en connaissance de cause et s'engagent à recourir, le cas échéant, aux équipements de sécurité mis en place par l'organisateur.

4-10 : Respect des propriétés privées

Les parcours sont tracés sur des routes et chemins publics, mais également sur des domaines privés sur lesquels **les droits de passage sont spécifiques pour ces épreuves. L'accès aux propriétés privées est autorisé aux seuls participants et membres de l'organisation, le jour de l'épreuve uniquement.**

Article 5 : Sécurité routière

Chaque fois que les parcours traversent une route ouverte à la circulation, les participants, pour leur propre sécurité, s'engagent à ne traverser que sur autorisation des régulateurs routes déployés par l'organisation et à s'arrêter si la priorité de passage est donnée aux véhicules.

Par ailleurs, sur toutes les portions de route ouvertes à la circulation empruntées par les participants, ces derniers s'engagent à respecter le code de la route, à circuler sur le côté et à rester vigilants.

Article 6 : Sécurité – Assistance aux coureurs

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et les services de secours (SDIS), de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les éventuels blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Sous réserve des consignes sanitaires en vigueur, des kinésithérapeutes et ostéopathes seront à disposition des concurrents à l'arrivée.

Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué aux participants lors du retrait des dossards.

Toutefois, chaque participant aura l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours, et de prévenir ou faire prévenir le signaleur le plus proche.

Article 7 : Assurance et responsabilité civile

7-1 : Organisateur

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances (14 rue S. Allende, CS 2000, 79031 Niort Cedex 9) pour couvrir la compétition.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents ou leurs représentants légaux assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le TCF, organisateur du SCAEL Trail'In Fontenay, en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

7-2 : Participants

Les participants ou leurs représentants légaux doivent s'assurer, avant participation à l'événement, qu'ils sont individuellement couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par PROTIMING, prestataire agréé FFA.

Les résultats individuels seront disponibles sur le site de la société de chronométrage <https://protiming.fr/>

Article 9: Classements et récompenses

Les récompenses mentionnées ci-dessous seront remises aux bénéficiaires à l'occasion des podiums. Tout lot non réclamé le jour de la manifestation reste définitivement acquis à l'organisateur.

9-1 : P'tits Bouts 1 et 1,2 km

Tous les participants se verront remettre une médaille après la course.

9-2 : Courses Natures Jeunes 2,75 et 4 km

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie d'âge seront récompensés.

9-3 : March'Eure non chronométrées

Tous les participants recevront un tee-shirt.

9-4 : Natur'Découverte, Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance, et Bord'Eure Line

Pour chaque course, les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines au classement scratch seront récompensés.

Tous les participants recevront un tee-shirt.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation sans limite de temps des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation, les engagés bénéficieront d'un remboursement partiel de leur droit d'inscription à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Épreuve	Remboursement
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	4,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	6,00 €
MARCH'EURE 9 km	9,00 €
MARCH'EURE 16 km	12,00 €
NATUR'DÉCOUVERTE – 4 km	12,00 €

NATUR'EXPLORER - 9 km	16,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	20,00 €
NATUR'ENDURANCE - 21 km	25,00 €
BORD'EURE LINE – 42 km	44,00 €

Les personnes qui le souhaitent pourront renoncer à ce remboursement et demander à l'organisateur d'en reverser le montant à l'association Les P'tits Doudous de Chartres, soutenue par le Trail'In Fontenay lors de l'édition 2026.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout participant, ou son représentant légal, reconnaît, en validant son inscription, avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.